



## EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 janvier 2014 à 20 heures

L'an deux mille quatorze, le jeudi 23 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUFILS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme BLANCKAERT, Melle MENNESSIER, Mme GUERIN, M. FORTUNE, Mme DUPILLE, Mme GOUGEON, M. BLANFUNAY, Mme BROCHARD, Mme BIRD, M. CAILLIET, M. JOUVEAUX, Mme DRYSDALE, M. CLAUIN, M. ELISA, M. BAUSMAYER, Mme TURRIN BOISSEL, M. LAVAUX, Mme BONNETTE, Mme MEYER.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme TANFIN (pouvoir à Mme GUERIN), M. LANGLOIS (pouvoir à M. BEAUFILS), M. CORDIER, M. GRILLON, M. CAVE (pouvoir à Mme BLANCKAERT), Mme MENTEC (pouvoir à Mme TURRIN BOISSEL).

Monsieur Guy CLAUIN a été élu secrétaire de séance.

--\*--

### 1) Communauté de Communes du Canton d'Etrépany : Modification des statuts

Le conseil général du Département de l'Eure prévoit l'extension de la couverture très haut débit par le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire départemental en y associant les Communautés de Communes.

La compétence Très Haut Débit doit être ajoutée aux statuts actuels de la Communauté de Communes selon la définition proposée : « contribution au développement de l'aménagement numérique par l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Eure Numérique ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépany au Syndicat Mixte Ouvert « Eure Numérique », et ajoute aux statuts communautaires le paragraphe suivant : « Contribution au développement de l'aménagement numérique par l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Eure Numérique ».

Adopté à l'unanimité.

### 2) Cimetière : Sanitaire – Acceptation du DCE et lancement de la consultation

L'opération de réaménagement du cimetière doit être complétée par la construction de sanitaire, un complément de réaménagement des voies, l'assainissement d'une partie du cimetière et l'installation d'une gloriette dans la partie ancienne.

Vu la maîtrise d'œuvre confiée à Monsieur Loïc PATIN, architecte, pour la construction de sanitaires au cimetière.

Vu le DCE présenté pour l'aménagement des sanitaires,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le DCE présenté, et autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la recherche d'entreprises.

Adopté à l'unanimité.

### 3) Restauration Scolaire : Approbation du DCE et lancement de la consultation

Monsieur le Maire informe qu'il convient de passer un nouveau marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires des écoles primaire et maternelle de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, pour une durée de 3 années.

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier de consultation des entreprises présenté pour la mise en place du marché public de la restauration scolaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au renouvellement du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires d'Etrépany, à lancer l'appel d'offres, à effectuer toutes les démarches afférentes et à signer toutes les pièces du marché à intervenir.
- Approuve le D.C.E. présenté,
- Charge Monsieur le Maire de lancer la consultation par appel d'offres ouvert, et l'autorise à signer toutes pièces du marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

### 4) Bourse aux permis de conduire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- \* Décide de reconduire pour l'année 2014, 10 subventions d'aide au permis de conduire,
- \* Et fixe les modalités suivantes :

➤ Bénéficiaires :

- au bénéfice des jeunes âgés de 18 à 25 ans sortis du système scolaire et ayant un accompagnement des représentants de la Mission Locale (PAIO).
- et des bénéficiaires du RSA, sur présentation d'un dossier et après avis de la Commission Municipale.

➤ Habiter la commune depuis au moins 5 ans.

➤ Montant de l'aide : 1100 euros pour une présentation à l'examen, réglé en fonction de l'avancement des connaissances acquises et dans la limite d'apprentissage d'une année.

➤ En contrepartie de l'aide accordée, le bénéficiaire devra s'engager à participer comme bénévole dans les différentes associations de la Ville.

Adopté par 23 voix pour et 1 abstention (M. BAUSMAYER).

### 5) Personnel : Modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la modification du tableau des emplois comme suit :

Grade actuel	Grade proposé
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe

### 6) Assainissement : Contrat DEGREMONT

Le renouvellement de la convention d'assistance technique annuelle de la station d'épuration de la ville, assurée par l'établissement DEGREMONT-SERVICE SAS, est examiné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le contrat d'assistance technique avec la société DEGREMONT SERVICE S.A., pour une visite trimestrielle de la station d'épuration, moyennant une redevance de 695,00 euros hors taxes par visite, et 695,00 euros hors taxes par jour d'intervention supplémentaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

## 7) Budget : Remboursement d'une concession

Une concession avait été achetée pour y déposer une urne mortuaire avant l'aménagement du site cinéraire.

Le site cinéraire réalisé, la famille a souhaité que les cendres soient dispersées dans le dispersoir communal et, de ce fait, la concession libérée est redonnée à la Ville.

Vu la demande de remboursement de l'achat de la concession de la famille, soit 189,22 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au remboursement demandé, déduit du montant des vacations pour la dispersion des cendres (25 Euros), soit le remboursement de 164,22 Euros aux ayants droits.

## 8) CCAS : Versement anticipé

Dans l'attente du vote du budget primitif 2014 et pour permettre le fonctionnement du C.C.A.S.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le versement par anticipation d'une subvention de 70 000 € au CCAS de la Ville d'Etrépnay.

## 9) Ecole de Musique : Versement anticipé

Vu la demande de Monsieur le Président de l'Ecole de Musique du versement de la subvention de 7 000 Euros dès maintenant

Considérant la proximité de la manifestation des Mosaïcales et la venue de l'orchestre de la Garde Républicaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le versement par anticipation d'une subvention de 7 000 € à l'école de musique et de danse d'Etrépnay.

## 10) Affaires litigieuses :

### Recours sur un permis de construire négatif

Par lettre en date du 30 décembre 2013, M. le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Rouen a notifié à la commune la requête présentée par Monsieur DA COSTA AMORIN Joaquim,

Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre de l'arrêté municipal n° PC 027 226 13 A0004 du 5 novembre 2013 refusant le permis de construire aux conjoints DA COSTA AMORIN,

Cette instance a été enregistrée sous numéro 1303523-1

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner un avocat, pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Autorise** M. le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 1303523-1.
- Désigne Maître PICARD, Avocat à Evreux, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Adopté par 20 voix pour, 1 contre (Melle MENNESSIER), et 3 abstentions (Mme MEYER, Mme BONNETTE, M. BAUSMAYER).

### **Recours sur un certificat d'urbanisme négatif**

Par lettre en date du 17 Janvier 2014, Maître BOULAY, Avocat, notifie à la commune un recours gracieux contre le certificat d'Urbanisme négatif CUb 027 226 13 A0054 en date du 18 novembre 2013, présentée par Madame COLMAR Catherine.

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner un avocat, pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Autorise** M. le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif,
- Désigne Maître PICARD, Avocat à Evreux, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Adopté par 20 voix pour, 1 contre (Melle MENNESSIER), et 3 abstentions (Mme MEYER, Mme BONNETTE, M. BAUSMAYER).

### **Décision contestée par Monsieur le Maire lors de la dernière assemblée du Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand**

Par lettre en date du 27 janvier 2014, M. le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Rouen a notifié la requête présentée par Monsieur le Maire,

Cette requête vise l'annulation d'une délibération prise par l'assemblée du Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand, lors de la séance du 23 septembre 2013, au motif qu'aucun document explicatif de l'ordre du jour n'accompagnait la convocation, et que l'ordre du jour point n°5, avenant n°10 Véolia pour 2 usines de décarbonatation : prorogeait le contrat d'affermage de 7 ans, au bénéfice de Véolia, ce qui ne pouvait pas être connu par les délégués.

Cette instance a été enregistrée sous numéro 1400211-4

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner un avocat, pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Autorise** M. le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 1400211-4
- Désigne Maître PICARD, Avocat à Evreux, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Adopté par 20 voix pour, 1 contre (Melle MENNESSIER), et 3 abstentions (Mme MEYER, Mme BONNETTE, M. BAUSMAYER).

## **11) Relevé à distance des consommations de gaz**

Information

## **12) Adoption du compte administratif 2013 – Budget principal**

Le compte administratif du budget principal de la Commune fait ressortir pour l'exercice les résultats suivants :

- Excédent de la section de fonctionnement → 1 111 401,34 euros
- Excédent de la section d'investissement → 163 283,98 euros

Compte tenu du déficit d'investissement 2012 qui s'élève à la somme de 169 217.37 euros, l'excédent de clôture définitif s'élève à la somme de 1 105 467.95 euros qui se décompose :

- déficit de la section d'investissement : 5 933.39 euros
- excédent de la section de fonctionnement : 1 111 401.34 euros

Le montant des restes à réaliser s'élève à la somme de 469 854,00 euros se décomposant comme suit :

Dépenses : 548 905,00 euros                      Recettes : 79 051.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- adopte le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2013 : section de fonctionnement en dépenses et en recettes, section d'investissement en dépenses et en recettes.

Adopté par 17 voix pour et 6 abstentions (M. BAUSMAYER, Mme TURRIN BOISSEL, M. LAVAUX, Mme BONNETTE, Mme MEYER, Mme MENTEC).

### **13) Affectation du résultat – Budget principal**

Le compte administratif pour l'exercice 2013 qui vient d'être examiné, fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 1 111 401,34 euros et un déficit d'investissement de : 5 933,39 euros.

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à la somme de 469 854,00 €.

Prenant en compte que l'excédent de fonctionnement qui s'élève à la somme de 1 111 401,34 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, l'affectation en réserves au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés », soit 1 111 401,34 Euros pour contribuer à l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement, comme suit :

- 5 933,39 euros pour combler le déficit de la section d'investissement
- 635 613,95 euros pour contribuer à l'autofinancement de la section d'investissement
- 469 854,00 euros pour combler le besoin de financement des restes à réaliser.

Adopté par 18 voix pour et 6 abstentions (M. BAUSMAYER, Mme TURRIN BOISSEL, M. LAVAUX, Mme BONNETTE, Mme MEYER, Mme MENTEC).

### **14) Adoption du compte administratif 2013 – Budget Assainissement**

Le compte administratif du budget Assainissement de la Commune fait ressortir pour l'exercice les résultats suivants :

- Excédent de la section de fonctionnement → 48 088.55 euros
- Déficit de la section d'investissement → 17 245.78 euros

Après reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent, l'excédent de clôture s'élève à la somme de 431 051.00 euros, qui se décompose comme suit :

- section d'exploitation : 104 229.94 euros
- section d'investissement : 326 821.06 euros

Le montant des restes à réaliser s'élève à la somme de 262 857.00 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le Compte Administratif du budget d'assainissement pour l'exercice 2013 :

- section de fonctionnement en dépenses et en recettes,
- section d'investissement en dépenses et en recettes.

Adopté par 17 voix pour et 6 abstentions (M. BAUSMAYER, Mme TURRIN BOISSEL, M. LAVAUX, Mme BONNETTE, Mme MEYER, Mme MENTEC).

## **15) Affectation du résultat – Budget Assainissement**

Le compte administratif pour l'exercice 2013 qui vient d'être examiné, fait apparaître un excédent de la section d'exploitation de : 104 229.94 euros et un excédent de la section d'investissement de : 326 821.06 euros.

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à la somme de 262 857.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, d'affecter le résultat de fonctionnement soit 104 229.94 euros, comme suit :

- 74 229.94 € en section d'exploitation
- 30 000,00 € pour contribuer à l'autofinancement de la section d'investissement

Adopté par 18 voix pour et 6 abstentions (M. BAUSMAYER, Mme TURRIN BOISSEL, M. LAVAUX, Mme BONNETTE, Mme MEYER, Mme MENTEC).

## **16) Débat d'orientation budgétaire**

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu les articles L5211-1 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, donne quitus à Monsieur le Maire d'avoir présenté le débat d'orientation budgétaire et les restes à réaliser pour 2014.

Adopté à l'unanimité

## **17) Requalification de rues et d'espaces publics : ajournement des travaux**

Les travaux de réaménagement des voiries qui ont été arrêtés pour le 15 décembre 2013 comme convenu, recommenceront après la saison d'hiver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'ajournement des travaux qui reprendront le 1<sup>er</sup> avril 2014.

## **18) Rythmes Scolaires**

Reporté

## **19) Comité des Fêtes : versement anticipé de la subvention**

Compte tenu de la proximité de la manifestation du Comité des Fêtes,

Vu la demande de Monsieur le Président du Comité des Fêtes du versement anticipé de 1500 € dès maintenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le versement anticipé de 1500 € au Comité des Fêtes au titre des subventions 2014.

## **20) Exonération de la Taxe d'Aménagement sur les Abris de Jardin**

L'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013, prévoit désormais la possibilité d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à une déclaration préalable.

## **21) Vœu du Conseil Municipal de la Ville d'Etrépagny relatif au projet de modification des limites des cantons du département de l'Eure**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre I<sup>er</sup> ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

Considérant que l'élaboration d'une nouvelle carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ;

Considérant que les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

Considérant que la consultation des conseils municipaux, qui avait été systématiquement faite par les gouvernements précédents à chaque modification cantonale, a été entièrement oubliée par l'actuel gouvernement, au mépris de la démocratie ;

Considérant qu'en conséquence, la concertation qui aurait dû précéder la publication du décret de délimitation des nouveaux cantons ne devait pas se borner au seul avis du conseil général exigé par la loi ;

*Considérant qu'en ce qui concerne le canton d'ETREPAGNY auquel appartient notre commune, le découpage ne respecte pas :*

*le bassin de vie auquel appartient notre commune: espace cohérent de solidarités territoriales, de développement économique et d'expression politique;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'oppose au projet de redécoupage tel qu'il a été transmis par le préfet au conseil général de l'Eure.

Adopté par 18 voix pour et 6 abstentions (M. BAUSMAYER, Mme TURRIN BOISSEL, M. LAVAUX, Mme BONNETTE, Mme MEYER, Mme MENTEC).

## **22) Questions diverses**

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

